REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI REGION DE KAOLACK COMMUNE DE KAOLACK

> Kaolack, le 10 mars 2025 N° 123456

PERMIS D'OCCUPER

Prénom : Prénom du Bénéficiaire

Nom: Nom du Bénéficiaire

Date et lieu de Naissance : Date de Naissance à Lieu de Naissance

Numéro Carte Nationale D'identité : Numéro de la CNI

Délivrée à Lieu de Délivrance, le : Date de Délivrance

Est autorisé à occuper la parcelle lot N° : Numéro de la Parcelle

Du plan de lotissement de : Nom du Lotissement

T.F: Référence Cadastrale, propriété de la Commune de Kaolack

- 1) L'autorisation est personnelle
- 2) Aucune construction ne peut être entreprise sans autorisation de construction délivrée par les autorités compétentes.
- 3) La Commune de Kaolack se réserve le droit d'une reprise de la parcelle pour des raisons d'intérêt public.
- 4) L'attributaire doit effectivement occuper et procéder à la suite, à la mise en valeur de la parcelle dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent permis d'occuper.
- 5) L'inobservation d'une des conditions sera sanctionnée par le retrait de la parcelle.

Fait à Kaolack, le 10 mars 2025

Le Maire

Ampliations:

S.G

DDPF

Intéressé

Archives

Cadastre

Domaine